

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 octobre 2023

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS
En exercice : 11	<i>ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ,</i>
Présents : 8	<i>Laetitia SOCQUET-JUGLARD, Gérard VIALLIS.</i>
Excusés : 1	<i>Excusés</i> : Jean-Loup MARTIN
Absents : 2	
Votants : 9	<i>Absents</i> : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation des PV des réunions du 12/09/2023 et 10/10/2023
2. Rénovation des locaux de la mairie – Demande de subvention
3. Restauration de la chapelle du Cernix – Demande de subvention
4. Appel à projets en vue de l'élaboration d'OAP
5. Planification des énergies renouvelables – détermination des zones d'accélération et modalités de concertation avec le public.
6. Création d'un poste CDD pour la saison hivernale 2023-2024
7. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Madame Marie-José LIGOUZAT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n° 2023-D59– Approbation des procès-verbaux du 12 septembre et 10 octobre 2023

A la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023 portant sur la délibération n°2023-D47- Elections des adjoints au Maire, Monsieur Gérard Viallis demande que soit précisé sur le procès-verbal qu'il n'était pas candidat à l'élection du 3^{ème} adjoint. Cette mention sera rajoutée au procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Christian EXCOFFON invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux du conseil municipal du 12 septembre et 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** les procès-verbaux du conseil municipal du 12 septembre et 10 octobre 2023.

Délibération n° 2023-D60 – Rénovation des locaux de la mairie et de la salle communale – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir les locaux communaux et présente le projet de rénovation des locaux de la mairie et de la salle communale. Ces travaux portent sur les points suivants :

- Rafranchissement des peintures intérieures
- Changement des sols du 1^{er} étage
- Pose de moquette dans montée d'escaliers
- Pose de lambris bois sur murs
- Aménagement hall d'accueil
- Aménagement d'une kitchenette
- Aménagement de rangement
- Changement des stores

Le montant des travaux est estimé à 85 000€ HT.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Approuve** le projet présenté concernant la rénovation des locaux de la mairie et de la salle communale, pour un montant H.T de 85 000 €.
- **Approuve** le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier.
- **Sollicite** du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier, une subvention la plus élevée possible pour cette rénovation.
- **Sollicite** du Département de la Savoie et tout autre organisme une dérogation pour engager les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2023-D61 – Restauration de la Chapelle du Cernix – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine communal, le projet de restauration de la chapelle du Cernix. Il rappelle la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture, de mise en place de chenaux et descente d'eau, de ravalement des façades.

Le montant des travaux est estimé à 68 000 € HT.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, de la Région et de l'Etat et tout autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Approuve** le projet présenté concernant la restauration de la chapelle du Cernix, pour un montant H.T de 68 000 €.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier, une subvention la plus élevée possible pour cette restauration.
- **Sollicite** le Département de la Savoie et tout autre organisme une dérogation pour engager les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2023-D62 – Appel à projets en vue de l'élaboration d'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la révision d'un PLU, les problématiques liées au foncier prédominent et mobilisent fortement les élus et le bureau d'études qui les accompagne. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer les ambitions nationales de maîtriser la consommation d'espace via les documents de planification, en demandant notamment de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030. L'atteinte de cet objectif suppose une densification plus importante des projets d'aménagement afin de continuer à répondre aux enjeux de développement des territoires. Cette densification doit toutefois rester maîtrisée pour ne rien céder de la qualité de vie de nos concitoyens. Cela passe par un renforcement des compétences mises en œuvre lors de la conception des projets, en vue d'améliorer la qualité des aménagements, et par là-même leur acceptabilité.

Aussi, le présent appel à projets vise à accompagner les collectivités, couvertes par un PLU récent, dans l'élaboration d'OAP sectorielles ou affiner une OAP structurante sur leur territoire, en leur permettant de mobiliser une ingénierie dédiée qui puisse aboutir à un projet alliant densité et qualité.

Dans le cadre des crédits liés à la DGD urbanisme, l'appel à projet vise à apporter un financement entre 7000 € et 25000 € HT avec un plafond fixé à 80 % du coût de l'étude visant à élaborer ou modifier une OAP opposable.

Le cahier des charges de consultation de cette étude devra prévoir la mobilisation d'au moins 3 des 4 compétences suivantes : urbaniste, architecte, paysagiste-concepteur, spécialiste de l'économie de la construction et du marché de l'immobilier de manière à assurer que le projet vertueux sur le plan de la densité soit également viable économiquement tout en s'inscrivant dans le contexte de la collectivité sur le plan de l'insertion urbaine, de son organisation paysagère et architecturale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de candidater à l'appel à projet de l'Etat en vue de l'élaboration d'une OAP sur le secteur de Maison-Longue et du centre de vacances existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

➤ **Approuve** la candidature à l'appel à projets de l'Etat en vue de l'élaboration d'OAP sur les secteurs stratégiques.

Délibération n° 2023-D63 – Planification des énergies renouvelables : définition des zones d'accélération (ZA)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

La loi permet aux communes de définir, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, ces zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire.

Il s'agit des énergies telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le gaz, la géothermie, hydroélectricité etc....

Monsieur le maire propose aux élus de définir les zones potentielles identifiées sur la commune et de consulter le public par le biais du site internet et le mailing liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

➤ *Prend acte de ce nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables et s'engage à déterminer les zones d'accélération potentielles sur le territoire communal*

Délibération n° 2023-D64 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : la gestion et l'exploitation de la patinoire du Cernix pendant la saison hivernale 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 voix pour) :

➤ **DECIDE :**

La création à compter du 01 décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat, sur la base de l'article L.332-23-2°, à durée déterminée pour une durée de 4 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 4 mois maxi.

Il devra justifier d'une expérience dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2023-DC14 En date du 15/09/2023	Portant Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances - Sté ACEA Montant TTC : 2 700 €
Décision 2023-DC15 En date du 09/10/2023	Portant sur la réhabilitation et extension du chalet de la Palette – Lot n° 3 - Charpente Constitution d'un acte modificatif n°1 – SAS GIGUET-BELLUKIA Montant HT : 3 636.62 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance des points suivants :

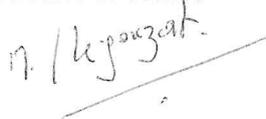
1 – Expropriation Consorts BEROD : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du jugement rendu le 19/10/2023 par la cour d'Appel de Chambéry, Chambre des expropriations.

2 – Bâtiment d'accueil touristique : Réunion avec l'ESF et l'OTI Crest-Voland/Cohennoz pour prévoir l'aménagement des locaux pour la saison 2024/2025.

3 – Flocon Vert : Remise des prix des labels Flocon vert le 24/11/2023 à Chambéry

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.15

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Christian EXCOFFON

